

Retraite à points :

- ▶ Ce que dit vraiment le projet de loi
- ▶ Ce que ça change pour votre retraite actuelle ou future

A combien de points j'aurais droit ? (Combien je vais les payer ?)

Article 9 du projet de loi : « La valeur d'acquisition du point sera déterminée par le Conseil d'administration de la Caisse Nationale de Retraite Universelle (CNRU) en tenant compte des projections financières du système »

- ▶ Avec ma cotisation, je ne peux pas savoir combien de points j'aurai car le Conseil d'administration peut augmenter le prix du point pour financer le système. Si le point est plus cher, avec le même salaire et la même cotisation, j'aurai de moins en moins de points. Comme quand on met 30 € dans le réservoir de la voiture et que le prix de l'essence augmente ! On va de moins en moins loin avec !

Quelle sera la valeur du point le jour de mon départ en retraite ?

Article 9 du projet de loi ; « La valeur de service du point sera déterminée par le Conseil d'administration CNRU, en tenant compte des projections financières du système (...). La valeur du point ne pourra pas baisser ».

- ▶ Face à la contestation, le gouvernement a dû s'engager à ce que la valeur du point ne baisse pas. Mais elle pourra être gelée. Si j'ai acheté un point qui valait 1 euro, et que 10 ans après, il ne vaut toujours qu'1 euro, il a perdu beaucoup de valeur par rapport à la hausse des prix et à l'évolution des salaires ! Le point garde sa valeur « nominale » mais pas sa valeur réelle !

Quel sera l'âge d'équilibre ? (âge où je pourrais partir sans subir une décote à vie)

Article 10 du projet de loi : « L'âge d'équilibre sera fixé par une délibération du Conseil d'administration CNRU, en tenant compte des projections financières du système. A défaut, l'âge d'équilibre évoluera à raison des 2/3 des gains d'espérance de vie ».

- ▶ L'âge d'équilibre va augmenter chaque année, en proportion de l'espérance de vie ... ou plus si le Conseil d'administration le décide pour des raisons financières. La retraite à points, c'est le travail sans fin !

Article 56 bis : « En l'absence de délibération du Conseil d'administration CNRU, l'âge d'équilibre est fixé à 64 ans pour la génération 1965 qui partira à la retraite à partir de 2027. Ce dispositif se mettra progressivement en place à partir de 2022 pour la génération 1960 afin d'assurer une transition et une convergence avec cet âge d'équilibre »

- ▶ L'âge d'équilibre est prévu dès 2022 et doit augmenter progressivement pour atteindre 64 ans en 2025 et ensuite 65, 66, 67 ans ! Les vieux au boulot, les jeunes au chômage !



Quel sera le montant de la décote si je pars avant l'âge d'équilibre ?

Article 10 : « Les coefficients de majoration et de minoration seront à la main du Conseil d'administration. A défaut, lors de l'entrée en application, ils seront fixés par décret à 5 % par an (0,42 % par mois). »

- ▶ Comme l'objectif est de nous faire partir plus tard et de nous donner des retraites de misère, il y a fort à parier que la décote de 5 % par an augmentera encore pour devenir totalement dissuasive !

Une fois calculées, comment vont évoluer les retraites actuelles et futures ?

Article 11 : « Les modalités d'indexation des retraites resteront fixées sur l'inflation. Le Conseil d'administration CNRU pourra toutefois prévoir un autre taux pour garantir le respect de la trajectoire financière »

➡ Nous n'avons donc aucune garantie sur la revalorisation des pensions des retraités actuels et futurs !

Quelle est cette « trajectoire financière » qui conditionne le prix du point, sa valeur, l'évolution de l'âge d'équilibre, la décote, la revalorisation des retraites ?

➡ C'est l'obligation (règles d'or) que le système soit équilibré et que les dépenses de retraite ne dépassent pas 14 % du PIB (produit intérieur brut). Comme le nombre de retraités va augmenter, le système, privé de nouvelles recettes par les règles d'or, ne pourra s'équilibrer qu'avec la baisse de nos droits (âge de départ retardé et pensions revues à la baisse) !

Qui compose le Conseil d'administration ? Que décide-t-il ?

➡ Le Conseil d'Administration CNRU est composé de représentants des employeurs, de l'Etat, des salariés, des professions libérales, selon des modalités que le gouvernement fixera par ordonnance (article 49)

➡ Il doit arbitrer entre les mesures à mettre en œuvre pour respecter la règle d'or des 14 % :

- ✓ Augmenter le prix du point pour que les salariés en gagnent moins
- ✓ Geler la valeur des points, pour qu'au départ à la retraite ils ne valent plus grand-chose
- ✓ Repousser l'âge d'équilibre pour avoir moins de retraités
- ✓ Augmenter la décote pour rogner sur la retraite de ceux qui ne pourront pas faire de rab
- ✓ Geler les pensions pour s'attaquer au pouvoir d'achat des retraités

Article 55 : « Le Conseil d'administration CNRU détermine les paramètres permettant de mettre en œuvre la trajectoire financière (modalités d'indexation des retraites, évolution de l'âge d'équilibre, revalorisation des valeurs d'achat et de service, ...). Si la délibération du Conseil d'administration ne respecte pas ces conditions d'équilibre, la loi de financement de la Sécurité Sociale fixe une nouvelle trajectoire. »

➡ En clair, si le Conseil d'Administration de la Caisse ne respecte pas les règles d'or financières, c'est le gouvernement qui reprend la main !!

Quelle mesure vous concerne directement ?

❖ Nés avant 1960 :

- ✓ la revalorisation de votre retraite sera conditionnée au respect de la règle d'or (14 % du PIB)

❖ Nés de 1960 à 1964

- ✓ Le calcul de votre retraite est prévu suivant les règles actuelles (salaire de référence et trimestres)
- ✓ Mais la loi prévoit de vous imposer un âge d'équilibre avec décote ou un allongement de cotisation, qui sont discutés dans la conférence de financement.

❖ Nés de 1965 à 1974

- ✓ Le calcul de la retraite est prévu suivant les règles actuelles (salaire de référence et trimestres)
- ✓ Age d'équilibre (64 ans pour la génération 1965 et plus pour les suivantes) / décote

❖ Nés de 1975 à 2003

- ✓ Age d'équilibre et décote
- ✓ Calcul de la retraite suivant les règles actuelles pour la carrière jusqu'à 2024
- ✓ Calcul de la retraite selon le nombre et la valeur des points sur la carrière à partir de 2025

❖ Nés à partir de 2004

- ✓ Age d'équilibre et décote
- ✓ Calcul par points sur toute la carrière

Consultez l'intégralité du projet de loi sur <http://retraitescgtps.free.fr>

Ensemble, exigeons le retrait de ce projet pourri qui ne fera que des perdants !